

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MARS 2010

### I. FINANCES

#### 1. Budget primitif 2010

Après avoir entendu le rapport du 1<sup>er</sup> Vice-président,

Vu le débat d'orientations budgétaires pour 2010,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Budget et du Bureau,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de voter l'ensemble des chapitres proposés aux budgets principal, annexe eau, annexe assainissement et annexe déchets ménagers et assimilés ;
- d'arrêter le Budget Primitif pour 2010 (principal, annexe eau, annexe assainissement, annexe déchets ménagers) aux montants ci-après :

#### **Budget principal :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
opérations réelles	23 163 100.00	25 633 000.00
opérations d'ordre	2 745 400.00	275 500.00
S/total	25 908 500.00	25 908 500.00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
opérations réelles	9 761 000.00	7 291 100.00
opérations d'ordre	275 500.00	2 745 400.00
S/total	10 036 500.00	10 036 500.00
<b>TOTAL</b>	<b>35 945 000.00</b>	<b>35 945 000.00</b>

#### **Budget annexe déchets ménagers et assimilés :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
opérations réelles	8 958 350.00	9 093 000.00
opérations d'ordre	155 950.00	21 300.00
S/total	9 114 300.00	9 114 300.00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
opérations réelles	740 000.00	605 350.00
opérations d'ordre	21 300.00	155 950.00
S/total	761 300.00	761 300.00
<b>TOTAL</b>	<b>9 875 600.00</b>	<b>9 875 600.00</b>

## Budget annexe eau :

	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
opérations réelles	806 000.00	1 355 000.00
opérations d'ordre	687 000.00	138 000.00
S/total	1 493 000.00	1 493 000.00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
opérations réelles	980 000.00	431 000.00
opérations d'ordre	138 000.00	687 000.00
S/total	1 118 000.00	1 118 000.00
TOTAL	2 611 000.00	2 611 000.00

## Budget annexe assainissement :

	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
opérations réelles	889 500.00	1 735 000.00
opérations d'ordre	1 127 500.00	282 000.00
S/total	2 017 000.00	2 017 000.00
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
opérations réelles	1 080 000.00	234 500.00
opérations d'ordre	282 000.00	1 127 500.00
S/total	1 362 000.00	1 362 000.00
TOTAL	3 379 000.00	3 379 000.00

- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à procéder à des virements de crédits à l'intérieur des chapitres votés ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à mettre en place les lignes de trésorerie qui s'avèreraient nécessaires en préfinancement des subventions inscrites aux différents budgets communautaires ;
- d'arrêter la contribution des budgets annexes eau et assainissement à 100.000 € par budget (dont 50% au titre des frais de personnel et 50% au titre des frais généraux) ;
- d'apporter, à titre exceptionnel, une contribution au budget annexe « déchets ménagers et assimilés » d'un montant de 300 000 €, par prélèvement sur les ressources du budget principal.

## I. FINANCES

### 2. Programme de subventions 2010

La commission des Finances et le Bureau ont donné un avis favorable aux demandes de subventions suivantes :

- AESGMF (Association des Etudiants en Science et Génie des Matériaux Forbach) : 1.500 €
- AAGMP (Association des Apprentis en Génie Mécanique et Productique) : 1.500 €
- AMICALE DU PERSONNEL DE L'AGGLOMERATION: 15.000 €
- AMPER (salon des énergies renouvelables) : 750 €
- Boule de l'Est : 2.000 € (finale des 19 et 20 mars 2010)
- ENFANTS DU CHARBON : 7.500 €
- FAN (Forbach Agglomération Natation) : 14.000 €
- GUITARE AU CŒUR DES CULTURES : 7.000 €
- Halte Garderie de Behren-Lès-Forbach (association Escale) : 2.300 €
- Halte Garderie de Petite-Rosselle (Ville) : 2.300 €
- Halte Garderie de Stiring-Wendel (Ville) : 2.300 €
- Haltes-garderies du Wiesberg, de la souris verte et « l'Île aux trésors » (croix rouge française) : 6.900 €

- Mission locale : 5.000 € (subvention exceptionnelle pour la création d'un site internet)
- PROXIMITE : 7.500 €
- SECOURS POPULAIRE : 6.100 €
- SUBAQUATIC CLUB : 2.500 €
- U.P.T. : 10.000 €
- U.S.F. athlétisme : 7.500 €
- « VIVEZ SPORT », pour le Raid Sarre Moselle Riv'action : 3.000 €

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la commission des Finances et du Bureau, décide à l'unanimité

- d'approuver les montants proposés au titre du programme de subventions pour 2010

## I. FINANCES

### 3. Taux relais 2010

La loi de finances pour 2010, relative à la suppression de la taxe professionnelle, instaure un mécanisme transitoire de compensation pour 2010.

Cette compensation, appelée « compensation relais », est constituée de 2 composantes :

➤ première composante :

- montant de la TP 2009 (10.874.876 €)
- **ou** produit des bases 2010 \* taux de TP 2009, soit 71 826 00 € \* 14.46 % = 10 386 040 €

Pour notre établissement, c'est bien entendu la première solution qui est retenue.

➤ deuxième composante :

Différence entre :

- bases 2010 de TFE (taxe foncière sur les entreprises) \* taux relais **(1)** \* 0.84
- bases 2010 de TFE \* taux de TPU 2009 (14.46%) \* 0.84 = 15 873 609 \* 0.1446 \* 0.84 = 1.928.072 €

**(1)** le taux relais peut être de 14.46% (dans ce cas, la deuxième composante est de « zéro »), ou être porté au maximum à 15.27%, (soit une augmentation de 5.6%) ce qui procurerait un produit complémentaire de :

$$15\,873\,609 * 0,0081 * 0,84 = 108.004,04 \text{ €}$$

-----

- vu le budget primitif pour 2010,
- vu le produit nécessaire à l'équilibre du budget,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de retenir un taux relais de 14.46% pour 2010.

## I. FINANCES

### 4. Fixation des taux de taxe sur les ordures ménagères (T.E.O.M)

Vu le budget primitif, annexe « déchets ménagers et assimilés »,

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission Environnement et Développement Durable, décide à l'unanimité

- d'arrêter comme suit les taux de T.E.O.M pour 2010 (soit une variation de 2,67 %) :

	Bases foncières (Total)	Bases foncières (Zone)	Taux TEOM 2009	Taux TEOM 2010	Produit prévisionnel
Alsting	1 849 453		11.47%	11.78%	217 796.19 €
Behren-Lès-Forbach Cité	3 499 741	2 441 760	21.59%	22.17%	541 251.58 €
Behren-Lès-Forbach Village		1 057 981	12.04%	12.36%	130 781.98 €
Bousbach	672 348		12.75%	13.09%	88 013.21 €
Cocheren 1	1 800 709	1 209 321	13.94%	14.31%	173 080.42 €
Cocheren 2		399 029	23.38%	24.00%	95 783.90 €
Cocheren 3		192 359	24.15%	24.79%	47 695.04 €
Diebling	923 333		14.52%	14.91%	137 647.57 €
Etzling	719 089		13.25%	13.60%	97 823.25 €
Farschviller	837 991		13.67%	14.03%	117 611.94 €
Folkling	917 992		13.15%	13.50%	123 939.06 €
Forbach	20 676 452		12.62%	12.96%	2 679 038.37 €
Kerbach	785 137		11.46%	11.77%	92 379.08 €
Metzing	301 120		14.98%	15.38%	46 312.15 €
Morsbach	2 184 624		10.07%	10.34%	225 865.41 €
Nousseviller-Saint-Nabor	643 463		13.43%	13.79%	88 724.42 €
Oeting	1 945 402		11.02%	11.31%	220 107.33 €
Petite-Rosselle	3 723 772		16.32%	16.76%	623 945.70 €
Rosbruck	553 586		13.34%	13.70%	75 820.12 €
Schoeneck 1	1 817 260	1 657 870	12.58%	12.92%	214 128.60 €
Schoeneck 2		159 390	13.14%	13.49%	21 503.05 €
Spicheren 1	2 405 658	2 301 589	10.83%	11.12%	255 917.39 €
Spicheren 2		104 069	19.32%	19.84%	20 642.96 €
Stiring-Wendel	7 697 561		16.96%	17.41%	1 340 363.37 €
Tenteling	589 861		13.31%	13.67%	80 606.73 €
Théding 1	1 386 757	1 131 216	13.04%	13.39%	151 449.10 €
Théding 2		128 801	19.08%	19.59%	25 231.39 €
Théding 3		126 740	27.03%	27.75%	35 172.51 €
<b>TOTAL</b>	<b>55 931 309</b>		<b>13.89%</b>	<b>14.25%</b>	<b>7 968 631.83 €</b>

## II- COHESION SOCIALE – SANTE

### 1. Habitat

#### 1.1. Versement d'une subvention à MOSELIS

MOSELIS a sollicité le concours financier de la Communauté d'Agglomération au titre de sa politique de soutien au développement du parc locatif social pour 6 opérations en « acquisition- amélioration », qui représentent au total 16 logements. Ces opérations s'inscrivent dans le cadre du projet ANRU de Forbach (ZUS du Kobenberg).

Ces logements bénéficient de financements PLAI, et par conséquent peuvent bénéficier, conformément à notre règlement d'attribution d'aides, d'une subvention de 4 000 € par logement, soit au total 64 000 €.

Ces logements se situent dans les communes de :

- Petite-Rosselle, soit 2 logements pavillonnaires,
- Forbach, soit 2 logements pavillonnaires et 12 logements collectifs.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission Cohésion Sociale Santé et du Bureau, décide à l'unanimité

- d'octroyer une subvention de 64 000 € à MOSELIS pour les opérations susvisées ;
- d'inscrire la dépense aux budgets primitifs 2010 et 2011.

## **II- COHESION SOCIALE – SANTE**

### **1. Habitat**

#### **1.2. Cotation ADIL 2010**

Pour mémoire, les missions de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) sont des missions d'information à la population, gratuites, sur toutes les questions relatives à la thématique du logement.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, l'ADIL a mis en place deux permanences de proximité bimensuelles qui sont opérationnelles depuis décembre 2009. L'une se déroule dans les locaux de l'Hôtel de Communauté et l'autre est partagée entre les communes de Behren-lès-Forbach et Stiring-Wendel. L'information sur ces permanences est diffusée systématiquement tous les mois.

Afin de bien définir les modalités d'intervention de l'ADIL et les obligations de chacune des parties, il est proposé au Conseil de signer avec l'ADIL une convention d'objectifs portant sur 3 années - 2010, 2011 et 2012.

Il est donc proposé au Conseil de reconduire notre adhésion à l'ADIL moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 0,10€ / habitant, soit au total 8 192 €.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau, décide à l'unanimité

- de reconduire notre adhésion à l'ADIL moyennant le versement d'une cotisation annuelle de 0,10 €/habitant ;
- d'autoriser le Président à signer une convention d'objectifs avec l'ADIL portant sur 3 années ;
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2010 et suivants, chapitre 011.

## **II- COHESION SOCIALE – SANTE**

### **2. Enseignement supérieur / formation : projet de plateforme de formation transfrontalière**

Au 31 janvier 2008, l'ensemble du personnel médical et paramédical représentait 2 554 agents pour l'ensemble des 6 sites hospitaliers du bassin houiller lorrain (Unisanté+ Forbach et Saint-Avold, Hospitalor Forbach et Saint-Avold, Carmi Est Freyming-Merlebach et Creutzwald).

Par ailleurs, les hôpitaux définissent, à l'heure actuelle, un projet social qui vise à répondre aux besoins futurs de la recomposition hospitalière du bassin houiller lorrain.

Enfin, l'offre de formation dans le secteur sanitaire est très peu développée dans le bassin houiller lorrain.

Au vu de ces constats, la réussite de la restructuration hospitalière dans le bassin houiller en terme de redéploiement et de reconversion du personnel nécessite de mettre en place une politique de formation ambitieuse dans le cadre de cette conduite de changement.

Le développement de ces formations intégrant les spécificités sarroises pourrait apporter une valeur ajoutée au territoire du bassin houiller pour attirer de nouvelles compétences professionnelles.

La création d'un pôle de formation transfrontalier peut être une réponse à ces enjeux en termes d'adaptation à l'emploi du personnel médico-hospitalier du bassin houiller lorrain.

Aussi, le Centre Lorrain des Technologies de la Santé (CLTS) propose d'étudier la faisabilité de la mise en place de ce pôle de formation transfrontalier sur le site de la pépinière Eurodev Center sur l'Eurozone de Forbach qui permettrait :

- de développer une offre de formation continue à destination des professions médicales pour renforcer l'efficacité dans la pratique de soins ;
- d'accompagner la conduite de changement des personnels des établissements de santé du Bassin Houiller Lorrain dans le cadre de la mise en place du PTU ;
- de développer des formations transfrontalières pour favoriser la mobilité des professionnels de santé de part et d'autres de la frontière.

Les partenaires de ce projet sont le Cnam Lorraine et la HTW (université sarroise) qui mènent des initiatives depuis 2006 pour structurer l'offre de formation entre la Sarre et la Lorraine.

Dans le cadre de cette étude, le CLTS mène également une réflexion avec l'IFSI de Forbach (école d'infirmière) pour permettre la mise en place d'une formation continue transfrontalière.

Le montant de l'étude s'élève à 61 000 € TTC, financé comme suit :

- Centre Lorrain des Technologies de la Santé :	12 200 €
- Etat au titre du FIBM :	24 400 €
- Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France :	24 400 €

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau, décide à l'unanimité

- de confier au CLTS l'étude susvisée ;
- de prendre en charge l'étude à hauteur de 24 400 € sous forme de subvention ;
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2010.

### **III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **1. Eurozone : avenant de transfert de la mission de maîtrise d'œuvre**

Par lettre du 18 février 2010, l'EPF de Lorraine propose la signature d'un avenant transférant à la Communauté un marché de maîtrise d'œuvre par lequel l'EPFL a confié au groupement LOGO-B, SOGREAH, ART et ARCHITECTURE PAYSAGERS la maîtrise d'œuvre des travaux d'infrastructure de l'Eurozone de Forbach-Nord.

Autorisé par convention de mandat du 19 avril 1999 à engager l'étude de l'avant-projet de la ZAC, l'EPFL a signé le 17 janvier 2001 ce marché de maîtrise d'œuvre qui comprenait, de fait, un forfait pour l'établissement de l'APS, mais aussi une mission de suivi de travaux.

Cette mission de suivi de travaux fut utilisée dans le cadre des mandats 32, 34 et 40 (Parc à Bois et giratoire) maintenant soldés.

Le solde du marché correspond actuellement à environ 250.000 € HT et l'EPF de Lorraine ne réalise plus de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du bureau, décide à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer l'avenant de transfert, à la Communauté d'Agglomération de Forbach, du marché de maîtrise d'œuvre de réalisation des infrastructures de l'Eurozone Forbach-Nord.

### III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

#### 2. Lorraine Internationale : convention d'objectifs 2010

Lorraine Internationale est une association créée en 1999 qui a pour vocation d'aider les personnels français ou étrangers en mobilité professionnelle nationale ou internationale à s'installer en Lorraine. Ces services s'adressent aussi aux chercheurs et aux universitaires en mobilité professionnelle nationale ou internationale.

L'association répond aux demandes adressées par les personnels arrivant en Lorraine ; elle prend en charge les besoins de ces personnels et de leur famille, et les accompagne jusqu'à la résolution complète de leur relocation, et plus généralement, pendant la durée de leur séjour.

Elle participe de fait à l'attractivité économique de la Lorraine, en dispensant un service d'accompagnement de proximité facilitant l'installation des personnels étrangers ou français arrivant en Lorraine.

Lorraine Internationale regroupe les principaux acteurs du développement économique : le Conseil Régional de Lorraine, le Conseil Economique et Social de Lorraine, la CCI de Lorraine, les communautés d'agglomération, les organismes bancaires, les agences de développement et de reconversion économique.

La Communauté d'Agglomération est adhérente à l'association par une délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2000, et verse à ce titre une cotisation annuelle qui s'établissait à 905 euros en 2008.

Dans le cadre de son développement, l'association souhaite développer son partenariat avec les acteurs territoriaux, et convenir à cet effet, d'une convention d'objectifs pluriannuelle d'une durée de trois ans, s'articulant autour de trois principales missions :

- la participation à des événements sur le territoire de la Communauté d'Agglomération organisés par celle-ci ou par son Conseil de Développement : visites d'entreprises, manifestations économiques, colloques, petits déjeuners de présentation, foires et salons - en vue de valoriser l'action de Lorraine Internationale, contribuer à l'attractivité du territoire de l'agglomération et de participer au développement économique endogène ;
- le développement de la communication de Lorraine Internationale en vue de mieux faire connaître le territoire et ses atouts ;
- l'organisation annuelle, dans la mesure du possible, d'une rencontre en partenariat sur le territoire de l'agglomération, permettant aux personnels et à leur famille récemment arrivés en Lorraine de nouer des contacts professionnels et personnels avec des Lorrains ou d'autres impatriés.

La participation de la Communauté d'Agglomération au titre de cette convention s'élève pour 2010 à 5 000,00 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de poursuivre le partenariat sur la base de cette convention d'objectifs.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau, décide à l'unanimité

- de poursuivre le partenariat avec l'Association Lorraine Internationale moyennant le versement d'une participation annuelle de 5 000 € ;
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs avec l'Association Lorraine Internationale.

### **III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **3. AGEME : cotisation 2010**

L'AGEME est l'outil du territoire et du développement économique de la Moselle Est.

Un nouveau Directeur est en place depuis le 10 janvier 2010 : Monsieur François SIATTE, ancien responsable de l'antenne Moselle Est de la CCI.

Pour l'année 2010, sont proposées trois missions :

- l'ingénierie de projets endogènes et exogènes ;
- l'animation du territoire est-mosellan ;
- la promotion territoriale et transfrontalière.

Lors de l'Assemblée Générale en date du 10 mars dernier, il a été proposé une cotisation par habitant qui s'élève à 1,37 € pour 2010, sous réserve du vote des assemblées délibérantes.

La cotisation 2009 s'élevait à 1,25 € / habitant.

L'augmentation financière sur la base d'une population de 81 920 habitants au 31 décembre 2009 est de 9 304,00 €.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau, décide à l'unanimité

➤ de verser une cotisation de 1,37 € par habitant pour l'année 2010, soit 112 230 €.

### **IV. AFFAIRES IMMOBILIERES**

#### **1. Classement de Simon 1 et 2 en territoire à enjeux**

Par délibération du 24 février 2005, le Conseil Communautaire autorisait le Président à signer avec Charbonnages de France (CdF) et l'Etablissement Public Foncier de Lorraine une convention dite de coordination de travaux sur les sites des puits Simon 1 et 2 à Forbach.

Par cette convention du 25 mars 2005, exécutoire le 23 août 2005, la Communauté s'engageait à racheter à l'EPF de Lorraine les espaces de CdF suivant une convention foncière à établir.

Les terrains situés entre la RD 32b à Forbach et la rue du Chemin de Fer à Stiring-Wendel, d'une surface totale de 366.654 m<sup>2</sup> ont été acquis par l'EPFL, par acte du 12 novembre 2007, au prix de 200.000 €.

Après négociation avec l'EPFL, il est proposé de classer cet espace en périmètre à enjeux d'intérêt communautaire, en annexe 3 (liste des biens ex CdF) de la convention cadre foncière des 22 juin et 12 juillet 2007.

Le portage du bien par l'EPFL est fixé à un maximum de 15 ans à compter de la date d'acquisition.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du bureau, décide à l'unanimité

- d'inscrire le périmètre de Simon 1 et 2 à Forbach dans les périmètres à enjeux, annexe n°3 à la convention cadre foncière conclue en 2007 avec l'EPF de Lorraine ;
- d'autoriser le Président à signer l'avenant correspondant à la convention foncière.

#### **IV. AFFAIRES IMMOBILIERES**

##### **2. Acquisition des emprises du mémorial Simon et de l'extension de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Par délibération du 26 novembre 2009, le Conseil Communautaire a décidé le principe de l'extension de l'aire existante des gens du voyage pour la porter à 60 places.

Pour cela, il est proposé d'acquérir, auprès de l'EPF de Lorraine, l'emprise nécessaire ainsi que le site du Mémorial Simon.

La surface à arpenter est d'environ 3,92 ha. Le prix de vente serait l'évaluation des Domaines, somme à déduire ultérieurement de l'acquisition du solde du périmètre à enjeux de Simon 1 et 2.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du bureau, décide à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer :

- l'acte d'acquisition des terrains au prix fixé par l'administration fiscale,
- la convention de mise à disposition anticipée du site.

#### **IV. AFFAIRES IMMOBILIERES**

##### **3. Locations au Centre Administratif : Pôle Emploi et Sydeme**

Par lettre du 24 mars 2010, Pôle Emploi a donné son accord pour la location des lots 105 et 107 de la copropriété Centre Administratif, 12 place Robert Schuman à Forbach, ainsi que de 13 places de stationnement en sous-sol de la résidence de la Nouvelle Poste.

Le loyer annuel négocié est de 40.000 €, pour une surface de bureaux de 386 m<sup>2</sup>.

La création d'un escalier direct entre le 1<sup>er</sup> étage, propriété de Pôle Emploi, et le deuxième étage, bureaux initiaux du District, sera financée à moitié par chaque partenaire.

Par ailleurs, il est proposé de louer au Sydeme, dans le même bâtiment, le lot 103 (ex cabinet Dang Vu) et une partie du lot 106 (3<sup>ème</sup> niveau des ASSEDIC), ainsi que 11 places de stationnement.

Le loyer annuel serait de 32.000 €, pour une surface de bureaux de 312 m<sup>2</sup>.

Ces prix s'entendent hors charges locatives.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer les baux correspondants.

#### **V. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

##### **1. Implantation d'une borne d'informations touristiques en gare de Forbach**

Dans le cadre de sa compétence tourisme, il est proposé au Conseil d'implanter une borne d'informations touristiques dans le hall de la gare de Forbach.

Le prix d'un tel équipement est estimé à 3 000 € HT environ.

Par ailleurs nous serions tenus de passer avec la SNCF une convention d'occupation d'un emplacement en gare de Forbach moyennant le versement d'une redevance annuelle d'occupation évaluée à 212 € HT/m<sup>2</sup> à laquelle s'ajouterait un forfait pour charges d'environ 13 € HT/m<sup>2</sup>.

L'alimentation de la borne ainsi que la mise à jour des informations seraient confiées à l'Office de Tourisme de Forbach au titre de la convention d'objectifs qui sera signée prochainement.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace communautaire et du Bureau, décide à l'unanimité

- d'acquérir une borne d'informations touristiques ;
- d'autoriser le Président à signer avec la SNCF une convention d'occupation d'un emplacement en gare de Forbach et, le cas échéant, tout autre document relatif à cette occupation ;
- d'inscrire la dépense au budget primitif 2010 et suivants, chapitre 65.

## **V- AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

### **2. Dotation à la régie des transports**

Par délibération du 25 février dernier, le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de créer, pour gérer le service public des transports urbains, une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale constituée en Etablissement Public Industriel et Commercial et dénommée « Régie des transports de l'agglomération Forbach Porte de France ».

En application de l'article R.2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a décidé de fixer le montant de la dotation initiale de la régie à 5 000 €, afin de couvrir les frais liés aux démarches de création de la régie. Toutefois, en application de l'article R.2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation initiale est censée représenter « *la contrepartie des créances ainsi que des apports en nature ou en espèces effectués par la collectivité locale de rattachement, déduction faite des dettes ayant grevé leur acquisition, lesquelles sont mises à la charge de la régie* ». Dans le cas de la régie des transports, l'apport à effectuer par la Communauté d'Agglomération est constitué principalement des biens matériels de transports, que celle-ci doit préalablement acquérir auprès de la S.A.E.M. Forbus Intercity. Or, il n'avait pas été possible d'intégrer ces biens dans la dotation initiale fixée le 25 février dernier compte tenu des délais inhérents à la procédure de dissolution de la S.A.E.M. Forbus Intercity.

Cette procédure n'a pour l'instant pas été engagée, puisqu'une autre option permettant de faciliter le passage d'une gestion en SEM à une gestion en régie a été retenue : il s'agit dans un premier temps pour la régie d'acquérir la totalité des titres détenus par les actionnaires de la S.A.E.M. Forbus Intercity. Ainsi devenue actionnaire unique de la S.A.E.M. Forbus Intercity, la régie décide en même temps la dissolution de celle-ci, ce qui a pour effet, en application de l'article 1844-5 du Code Civil, la transmission universelle de patrimoine de la société à l'associé unique (régie), sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Afin de permettre cette opération, il convient donc de compléter la dotation initiale de la régie du montant dont celle-ci devra disposer pour se porter acquéreur des actions détenues par l'ensemble des actionnaires à l'exception de la Communauté d'Agglomération, puisque celle-ci peut apporter en nature à la régie les actions qu'elle détient dans le capital de la SEM suite :

- Au rachat en 2004 des parts détenues par les communes membres du SITEM pour un montant de 283 555,17 € (délibération du 29 juin 2004)
- Au rachat en 2007 des parts détenues par la société FEDERSPIEL pour un montant de 25 468 € (délibération du 26 juin 2007)
- Soit un apport en nature de 309 023,17 € correspondant à 19 754 actions.

Concernant les actions détenues par les actionnaires minoritaires, la proposition de rachat faite par la régie correspond à la valeur initiale des actions majorée de 50%, soit une valeur d'environ 200 000 € correspondant au montant de la dotation complémentaire à apporter en espèces par la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter la modification des statuts de la régie permettant à celle-ci de prendre des participations dans une société
- d'apporter à la régie une dotation en nature de 309 023,17 € correspondant au prix de revient pour la Communauté d'Agglomération des 19 754 actions détenues au sein du capital de la S.A.E.M. Forbus Intercity
- d'apporter à la régie une dotation en espèces de 200 000 € afin de permettre à celle-ci d'acquérir les actions détenues par les actionnaires minoritaires
- d'autoriser, jusqu'à ce que le contrat d'objectifs entre en vigueur, le versement à la régie d'une subvention d'équilibre mensuelle sur la base de ce qui était versé à la S.A.E.M. Forbus Intercity au titre de l'ancien contrat de délégation de service public

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité

- d'adopter la modification des statuts de la régie permettant à celle-ci de prendre des participations dans une société
- d'apporter à la régie une dotation en nature de 309 023,17 € correspondant au prix de revient pour la Communauté d'Agglomération des 19 754 actions détenues au sein du capital de la S.A.E.M. Forbus Intercity
- d'apporter à la régie une dotation en espèces de 200 000 € afin de permettre à celle-ci d'acquérir les actions détenues par les actionnaires minoritaires
- d'autoriser, jusqu'à ce que le contrat d'objectifs entre en vigueur, le versement à la régie d'une subvention d'équilibre mensuelle sur la base de ce qui était versé à la S.A.E.M. Forbus Intercity au titre de l'ancien contrat de délégation de service public
- d'inscrire les dépenses au budget primitif 2010, chapitres 27 et 65

## **VI. ASSAINISSEMENT**

### **1. Cocheren : reprise du poste de refoulement**

Par lettres des 31 août et 30 novembre 2009, la Commune de Cocheren a demandé l'intégration au réseau communautaire d'un poste de refoulement qu'elle a construit en 2000 en rive gauche du Cochererbach.

Ce poste collecte les eaux usées de l'impasse du Chemin de Fer et de la rue du Thiergarten, et sa conduite de refoulement se rejette dans le collecteur communautaire de la rue du Berger. Ils relèvent tous deux de la compétence communautaire de transport.

La bonne exploitation de ces installations nécessite la réalisation à rythmes réguliers de diverses opérations courantes de maintenance sur le poste (contrôles, curages) ou sur les équipements électromécaniques (vidanges, nettoyages), ainsi qu'une surveillance à distance via un système de télégestion.

Le Conseil Communautaire, après avis favorable du Bureau, décide à l'unanimité

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces installations au titre de la compétence communautaire du transport d'effluents et de les intégrer comptablement sans versement de soulte,
- d'imputer les dépenses sur les crédits à ouvrir au Budget annexe assainissement.

## VII. DIVERS

### Motion de soutien au Régime Minier

Suite au Décret 2009-1787 du 31 décembre 2009 qui abroge certaines dispositions relatives à l'organisation de la sécurité sociale dans les mines, les affiliés, les organisations syndicales, les représentants des différents conseils d'administration ont fait part aux pouvoirs publics de leur crainte quant à l'engagement de la réforme du régime minier qui modifie fondamentalement les modes de prise en charges des affiliés au régime de sécurité sociale dans les mines.

Ce régime, né officiellement en 1946 après la deuxième guerre mondiale, est un puissant symbole de la mise en place d'une sécurité sociale solidaire. La Nation toute entière s'engageait alors vis-à-vis des mineurs, à qui le Gouvernement de l'époque demanda des efforts considérables pour relever une France alors mutilée, ruinée et dévastée.

Aujourd'hui, la prise en charge des affiliés basée sur la gratuité est un engagement de la République qui ne saurait être mis en cause et la baisse du nombre de ressortissants du régime ne doit pas être un prétexte pour brader ce qui en fait les spécificités.

Revenir sur la parole donnée serait considéré comme une négation de la reconnaissance de la République Française.

L'histoire, l'économie et la vitalité de la Région s'est construite au rythme du travail, de la sueur, des drames des mineurs et des sidérurgistes.

Le Conseil Communautaire

- Rappelle avec force et conviction que la singularité du régime minier reflète les spécificités professionnelles vécues par la corporation minière dont chacun reconnaît les difficultés et la dureté ;
- S'inquiète avec gravité des mécanismes mis en œuvre aujourd'hui par le Gouvernement visant à la disparition des Sociétés de Secours Minières ; démarche ne pouvant que nuire à la qualité du service rendu ;
- Considère que les affiliés du régime minier dont la moyenne d'âge pour la plupart est supérieure à 70 ans doivent bénéficier de la prise en charge des transports spécifiques et de certaines dépenses liées aux cures ;
- Rappelle que le niveau de prise en charge de certaines prestations pharmaceutiques et thérapeutiques est pour la plupart des anciens mineurs d'une importance vitale compte tenu de la modicité de leur pension de retraite ;
- Rappelle également la grande difficulté pour les partenaires sociaux de finaliser l'accord sur la remise à niveau des retraites minières pour les mineurs ayant liquidé leur retraite avant 1987 ;
- Considère comme légitimes les revendications relatives à l'augmentation des pensions de réversion aux veuves ;

- Demande solennellement au Gouvernement et à l'ensemble des élus de la République de préserver les droits sociaux à la santé et aux soins des affiliés et ayants droit au régime minier ;
- Exige l'abrogation du Décret du 31 décembre 2009.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Toutes les pièces annexes peuvent être consultées au service des assemblées  
de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France.**